

**Attestation de conformité des états de revenus et coûts
2009 réglementaires d'Orange Caraïbe établis dans le
cadre de ses obligations découlant de son influence
significative sur les marchés de gros de la terminaison
d'appel vocal**

Orange Caraïbe

*Etats de revenus et coûts
2009 établis par Orange
Caraïbe dans le cadre de
ses obligations découlant
de son influence
significative sur les
marchés de gros de la
terminaison d'appel vocal*

**Attestation de conformité des restitutions réglementaires 2009
définies par la décision 07-0129 de l'Autorité de Régulation des
Communications Electroniques et des Postes**

En notre qualité d'auditeur indépendant et en exécution de la mission qui nous a été confiée conjointement par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) et Orange Caraïbe, nous présentons ci-après notre attestation de conformité des états réglementaires de coûts et de revenus relatifs à l'année 2009.

Ces états réglementaires de coûts et de revenus 2009, dont la liste est fixée par les annexes I, et J de la décision 07-0129 du 5 avril 2007 de l'ARCEP, comprennent l'ensemble des éléments suivants, joints en annexe à la présente attestation de conformité :

- Fiche 1V : état de restitution des coûts totaux du périmètre voix
- Fiche 2V : imputation des coûts de production issus de la fiche n°1V aux différents macro-éléments de réseau (périmètre voix)
- Fiche 3V : calcul des coûts unitaires des prestations du périmètre voix
- Fiche 4V : état de restitution des revenus totaux du périmètre voix
- Fiche 5V : tableau final relatif aux coûts et revenus du périmètre voix

- Fiche 1B : état de restitution des coûts totaux du périmètre de bouclage
- Fiche 2B : imputation des coûts de production issus de la fiche n°1B aux différents macro-éléments de réseau (périmètre de bouclage)
- Fiche 4B : état de restitution des revenus totaux du périmètre de bouclage

Les états de revenus et de coûts réglementaires 2009, communiqués à l'ARCEP et annexés à la présente attestation, ont été établis sous la responsabilité d'Orange Caraïbe, sur la base des différents textes législatifs et réglementaires indiqués dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières du 2 juin 2010, et qui constitue le référentiel applicable.

Orange Caraïbe

*Etats de revenus et coûts
2009 établis par Orange
Caraïbe dans le cadre de
ses obligations découlant
de son influence
significative sur les
marchés de gros de la
terminaison d'appel vocal*

Nous attirons votre attention quant aux revenus de détail pour lesquels les prescriptions n'indiquent pas si la ventilation desdits revenus entre appels on-net et appels sortants est requise, et si tel est le cas, selon quelles modalités.

Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une conclusion sur la conformité de ces états de revenus et coûts à ce référentiel.

I. Nature et étendue des travaux

Les états réglementaires de revenus et coûts établis par Orange Caraïbe dans le cadre de ses obligations réglementaires sont issus d'un modèle informatisé, alimenté à partir des données de la comptabilité analytique d'Orange Caraïbe, elle-même établie à partir de la comptabilité générale individuelle de l'Opérateur.

Les comptes individuels d'Orange Caraïbe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009, établis sur la base de la comptabilité générale individuelle susmentionnée, ont fait l'objet d'un audit de la part des commissaires aux comptes de l'Opérateur et ont été certifiés sans réserve, ni observation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires, au regard des normes professionnelles applicables en France à cette mission, en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les états réglementaires de revenus et de coûts 2009 ont été établis dans tous leurs aspects significatifs conformément aux règles et modalités d'établissement des comptes réglementaires et ne comportent pas d'anomalies significatives.

Nos contrôles ont porté sur :

- le respect des règles d'allocation des coûts et des recettes définies par la décision n°2007 0129, d'une part, et d'autre part la pertinence des règles d'allocation des coûts et des recettes choisies lorsque celles-ci n'étaient pas précisées par cette décision ;
- la complétude des comptes individualisés ;

Orange Caraïbe

*Etats de revenus et coûts
2009 établis par Orange
Caraïbe dans le cadre de
ses obligations découlant
de son influence
significative sur les
marchés de gros de la
terminaison d'appel vocal*

- la conformité des données chiffrées, ainsi que des principes et modalités d'élaboration des comptes individualisés, avec l'ensemble du contexte réglementaire et des principes comptables généralement admis ;
- la cohérence des différentes fiches de restitution avec ces données chiffrées.

Les diligences mises en oeuvre ont notamment consisté à :

- apprécier la justification économique et la conformité, par rapport aux prescriptions des différents textes législatifs et réglementaires indiqués dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières du 2 juin 2010, des options de répartition sur les produits et services des charges préalablement identifiées en comptabilité, ainsi que celle des retraitements opérés sur la comptabilité générale d'Orange Caraïbe ;
- nous assurer par sondages de la conformité du système de calcul des coûts de revient avec les spécifications mentionnées dans ces textes.

Ils n'avaient pas pour objet l'évaluation approfondie du contrôle interne relatif aux systèmes de comptabilité analytique et états de gestion en dérivant, ou encore des systèmes métiers utilisés dans le cadre de la détermination des affectations de coûts, à savoir l'évaluation des contrôles sur la préparation et la saisie des données, des contrôles sur les traitements, des contrôles destinés à s'assurer de l'intégrité, de l'exactitude et de l'autorisation des opérations à enregistrer, le maintien du chemin de révision (ou système de référence), la qualité de la documentation, les modifications intervenues d'un exercice à l'autre dans les programmes, notamment pour les méthodes d'enregistrement et d'évaluation.

Nous estimons que nos travaux constituent une base raisonnable à l'expression de notre conclusion.

II. Appréciation de la conformité des états de revenus et coûts réglementaires 2009

Sur la base de nos travaux , nous concluons que les états de revenus et coûts pour l'année 2009 sont, dans tous leurs aspects significatifs, conformes aux règles et modalités d'établissement des comptes réglementaires.

Orange Caraïbe

*Etats de revenus et coûts
2009 établis par Orange
Caraïbe dans le cadre de
ses obligations découlant
de son influence
significative sur les
marchés de gros de la
terminaison d'appel vocal*

III. Observation formulée

Sans remettre en cause les conclusions exprimées ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant :

- certaines clés de répartition pourraient être affinées (identification et allocation des ports de MSC aux éléments de réseau réglementaires)

Fait à Paris La Défense, le 29 septembre 2010

MAZARS


Jean-Luc BARLET
